

25
3e ANNEE. — N° 1. — 1er trimestre 1948

Ab. Meaux Longs
rue de Baille 113
Hamur
Ce numero doit être distribué gratuitement
aux membres
Pour les non-membres, le n° : 5



LE CHASSEUR ARDENNAIS

ORGANE DE LA FRATERNELLE DES CHASSEURS ARDENNAIS

AFFILIE A L'U. P. A. C. (Union de Presse des Anciens combattants).

REDACTION-ADMINISTRATION : Avenue de Longwy, 17, Arlon.

Téléphone : 637 — C.C.P. 3449.89 (Frat. des Ch. A. Arlon).

HOMMAGE A NOTRE FRERE INCONNU



Le 29 février, notre Fraternelle a tenu son Assemblée générale statutaire à Bruxelles. Avant la séance, les membres du Comité Central et les délégués des Sections sont allés se recueillir sur la tombe du Soldat Inconnu. Cette photo a été prise au moment où le lieutenant-général Descamps, président de la Fraternelle, déposait une magnifique couronne au nom des Chasseurs Ardennais.

En pages 10, 11 et suivantes, le début de NOS HISTORIQUES

Note de la rédaction

Dans notre dernier numéro, nous avons exposé avec franchise la situation de notre bulletin.

Lors de notre Assemblée générale, nous avons présenté un rapport aussi complet, aussi précis que possible. Un large et intéressant débat a suivi. Deux points capitaux furent acquis :

1. Unanimentement, il fut décidé que le bulletin devait continuer à paraître.

2. Quasi unanimentement, il fut décidé de maintenir la présentation actuelle qui fait notre originalité et, un peu, notre fierté. Nous avons proposé, le cas échéant, de présenter le bulletin sous la forme d'un journal à petit format. Cette suggestion ne fut pas retenue.

Nous continuerons donc comme par le passé. Il y aura quatre à cinq numéros par an. Ils paraîtront à date fixe. En principe à la fin de chaque trimestre. Si le présent numéro a quelque retard, c'est pour des raisons techniques, indépendantes de notre volonté. Le prochain suivra de près, puisque nous nous arrangerons pour qu'il sorte de presse vers le 20 juin et soit distribué avant la fin du mois.

Le bulletin continuera à être distribué gratuitement aux membres de la Fraternelle. Sur la cotisation de 25 fr., une somme de 5 fr. est prélevée pour le bulletin.

Des numéros, à 5 fr. pièce, seront mis à la disposition des non-membres. Les sections sont priées de faire les commandes autant que possible pour le 10 du dernier mois du trimestre, de façon que nous puissions prévoir un tirage suffisant.

Les sympathisants pourront s'abonner au bulletin à raison de 25 fr. l'an.

Il y a encore la question copie. (Nous nous excusons de la sécheresse de cette note que nous faisons expressément courte et... directe.) Si on ne veut pas que la rédaction soit... essoufflée en quelques années, il faut l'aider. Il faut que tous ceux qui savent tenir une plume offrent leur collaboration. Il serait désirable que nous recevions quelques souvenirs, contes, etc... de façon à donner plus de diversité à notre organe.

Les textes destinés au prochain numéro devraient en principe nous arriver pour le 1er juin.

Si on veut que nous fassions mieux encore, il nous faudrait un peu de publicité. La rédaction a de nombreuses occupations en dehors de ce bulletin; il ne lui est pas possible de se mettre encore à la chasse des annonces. Une seule annonce, cette fois; c'est dérisoire.

Ceux qui ont la bourse bien garnie peuvent effectuer un versement à notre fonds de soutien. Les menus versements sont acceptés avec la même reconnaissance que les gros...

Enfin, nous sommes toujours heureux qu'on nous fasse des critiques et des suggestions, surtout des critiques constructives. C'est une preuve d'intérêt qui nous fait plus plaisir que l'indifférence.

Nos camarades constateront que nous avons essayé cette fois d'améliorer encore la présentation. Notre bulletin est une vraie revue.

Espérons que ce numéro rencontrera un accueil aussi favorable que ceux qui l'ont précédé.

LA REDACTION.

Fonds de soutien du bulletin

Nous avons reçu :

Sous-officiers du Bataillon Chass. Ard. B.P.S. n° 8. A.E.O.	1000,—
Georges Neyens, rue Berkendael, 105, Bruxelles	50,—
Gilbert Gobert, Gendarmerie - Légion Mobile, boulevard Général Jacques, Bruxelles	10,—
Aumônier Laruelle, curé-doyen, Neufchâteau ...	50,—
Pierre Couteaux, directeur de l'«Aube» ...	10,—
Georges Bouvier, Noville-les-Bois	50,—
Willy Hugo, Recht, 134	34,—
Victor Robert, Bruxelles	67,50

Total : 1271,50

Nos cordiaux remerciements à tous, et spécialement aux camarades du Bataillon des Chasseurs Ardennais.

Si vous avez trop d'argent, le C.C.P. 34.49.69 de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais à Arlon accepte tout ce que vous voudrez bien lui verser pour le bulletin.

L'avancement des officiers de réserve

Voici dans quelles conditions sont octroyées actuellement les promotions aux officiers de réserve :

Seuls les officiers de réserve répondant à une des conditions mentionnées ci-après, peuvent bénéficier d'une promotion au grade supérieur :

- avoir été prisonnier politique ;
- avoir été prisonnier de guerre rentré de captivité après le 1er février 1945 ;
- avoir appartenu aux Forces Belges en Grande-Bretagne ou en Afrique ;
- avoir repris du service depuis la libération du territoire (minimum 2 mois pour le grade de capitaine de réserve) ;
- avoir obtenu une distinction honorifique pour belle conduite au cours de la campagne de mai 1940 ;
- être reconnu résistant (dans ce cas faire parvenir au Ministre de la D.N. une attestation de l'Office de la Résistance, 6-10, Avenue Palmerston à Bruxelles vous reconnaissant cette qualité) ;
- avoir été agent de renseignements et d'action (dans ce cas faire parvenir au Ministre une copie légalisée de votre brevet d'A.R.A.).

Quand vous nous écrivez,
joignez un timbre pour la réponse
MERCII !...

In Memoriam

Monsieur Fernand van den CORPUT

Gouverneur Honoraire du Luxembourg.

Le 17 janvier, à l'âge de 75 ans, est décédé dans une clinique de la Capitale, M. Fernand van den Corput, Gouverneur Honoraire de la province de Luxembourg, Membre de la Chambre des Représentants.

Il n'est pas un ancien béret vert qui ne connaissait la haute stature, le sourire avenant de celui qui fut réellement le Gouverneur des Chasseurs Ardennais.

M. van den Corput a suivi de peu dans l'au-delà son épouse, qui sut briller d'un éclat si vif et si particulier aux côtés d'un homme aussi remarquablement doué.

D'autres ont retracé la noble carrière de ce grand citoyen, dont la vie fut tout entière consacrée à servir... D'autres ont dit les éminentes qualités du chrétien fervent, du probe homme politique, du grand Gouverneur de province, de l'«Honnête Homme», du parfait «vir bonus».

Nous nous bornerons à rappeler brièvement les liens étroits qui l'attachaient aux Chasseurs Ardennais :

Député, combien modèle, M. van den Corput joua notamment un rôle très actif dans les commissions de la Défense Nationale et, dès avant la création de nos unités, il fut un ardent promoteur de la défense du



Luxembourg qui, une fois décidée eut comme corollaire, la formation des régiments de Chasseurs Ardennais.

M. van den Corput était Gouverneur du Luxembourg lorsque nos unités furent mises sur pied. La photographie ci-contre le montre en conversation

avec S. M. le Roi, le 15 septembre 1934, à la plain de Waltzing, lorsque notre Souverain vint remettre leurs Drapeaux aux Groupements Mixtes, nouvellement créés.

M. van den Corput fut, jusqu'au 10 mai 1940, de toutes les manifestations des Chasseurs Ardennais. Il suivait avec une particulière sympathie tout ce qui les concernait et ne leur ménageait ni ses encouragements, ni son appui. Il entretint toujours des rapports étroits avec nos Chefs.

Il fut un de ceux qui se réjouirent le plus de la belle conduite des Chasseurs Ardennais au feu et il ne manquait aucune occasion d'exprimer toute l'admiration qu'il éprouvait pour eux.

Sous l'occupation, tandis que Madame van den Corput assumait, avec le dévouement et la bonté qu'elle mettait en toutes choses, la présidence provinciale de l'Œuvre Nationale de Service Social aux Familles de Militaires (O.N.S.S.F.M.), dont notre Service Social était une section, M. van den Corput accepta avec empressement la présidence pour le Luxembourg du comité de ressources du S.S. Ch. A., présidé sur le plan national par le baron Coppée.

M. van den Corput reprit ses fonctions de Gouverneur après la libération. Il fut en quelque sorte le parrain de notre Fraternelle. On se souvient qu'à Libramont, le 9 septembre 1945, jour où fut décidée la dissolution du S.S. Ch. A. et la création de la Fraternelle, c'est lui qui, vivement acclamé, prononça le discours inaugural.

On le vit encore, bien que miné par le mal qui devait l'emporter, à nos fastes du 18 mai 1947. Il était si heureux de l'hommage officiel et public qui nous était rendu; il tint à recevoir en son château d'Assenois les hautes personnalités présentes aux cérémonies.

Il est mort après une longue et implacable maladie, qu'il supporta avec la sérénité dont fut pénétrée toute sa vie.

Nombreux furent les Chasseurs Ardennais, conduits par le Lieutenant-Général Descamps, qui tinrent à assister à ses obsèques. Au cours de notre récente assemblée générale, notre président rendit un hommage particulièrement mérité à sa mémoire.

Au nom de tous les Chasseurs Ardennais, nous réitérons à la famille de M. van den Corput, nos sincères, nos fraternelles condoléances.

LES CHASSEURS ARDENNAIS N'OUBEIERONT PAS « LEUR » GOUVERNEUR.

A. HUBERT.

Hommage des Chasseurs Ardennais le baron COPPEE et

La première partie de l'Assemblée Générale de notre Fraternelle, tenue à Bruxelles, le 29 février dernier, a été consacrée à une émouvante cérémonie d'hommage à la mémoire des barons Coppée et Greindl, auxquels les Chasseurs Ardennais doivent tant et qui sont aujourd'hui disparus.

Le baron Coppée, grand capitaine d'industrie, accepta pendant l'occupation la présidence du Comité de Ressources du « Service Social du Chasseur Ardennais ». Il s'y consacra de grand cœur. Il mit à la disposition du S. S. Ch. A. un magnifique immeuble, lui procura des sommes importantes, soit qu'il les ait versées lui-même, soit qu'il les ait obtenues grâce à ses hautes relations.

Nous avons retracé longuement ici la magnifique carrière du baron René Greindl, officier de liaison au 2^e Ch. A., gouverneur a. i. de la province de Luxembourg, président provincial du S. S. Ch. A., qui devait nous être enlevé à Buchenwald dans des circonstances tragiques.

A lui, comme au baron Coppée, les Chasseurs Ardennais doivent une reconnaissance infinie.



Le baron René GREINDL



Le baron Evence COPPEE

Madame la baronne Coppée, accompagnée de son fils et Madame la baronne Greindl, accompagnée elle aussi de son fils aîné, avaient bien voulu accepter d'assister à la séance qui se déroula en souvenir de nos deux bienfaiteurs.

Le Lieutenant-Général Descamps salua leur présence et rendit hommage aux disparus.

Il appartenait au Lieutenant-général Ley qui fut le dévoué président du S. S. Ch. A., de redire tout ce que nous leur devons.

Il le fit dans les termes suivants :

Mesdames, Messieurs,

Il est des circonstances de la vie où se révèlent les caractères, où se dévoile, sans erreur possible, la nature de l'homme : l'un prend le chemin de l'honneur et de la bonté, l'autre, celui de l'intérêt qui peut le conduire jusqu'à la forfaiture. C'est ainsi que l'épreuve nous départage, séparant l'irraie du bon grain; c'est pour cela, peut-être, qu'elle est nécessaire, malgré sa cruauté.

Nous avons connu la guerre, avec tout ce qu'elle com-

porte de fatigues, de privations, d'horreurs, d'injustices. Nous étions en droit d'espérer que tout cela finirait avec le dernier coup de canon!...

Hélas! le malheur ne devait pas nous abandonner aussi vite : tandis que nos camarades partaient vers leur calvaire des stalags et des oflags, nous, les privilégiés d'un jour, allions bientôt vivre les misères que le cataclysme entraîne avec lui.

Bien des familles étaient dispersées, sans nouvelles des leurs...

Quelques Chasseurs Ardennais se réunirent pour leur venir en aide et réussirent à calmer bien des angoisses; mais ce contact ne tarda pas à leur faire connaître la détresse des familles de beaucoup de leurs camarades prisonniers; et, comme sous une écorce parfois rude, le bon soldat cache souvent un cœur généreux, le Service Social

à deux de leurs bienfaiteurs, le baron GREINDL

du Chasseur Ardennais fut bientôt fondé : nous avions beaucoup de bonne volonté et peu d'argent. Du Café Tackoen, nous allions bientôt installer nos assises dans une chambre, mise à notre disposition par Assistra, rue Joseph II. Nous vivions avec difficulté, les exigences de l'œuvre s'obstinant à dépasser nos moyens, quand, un beau jour, la nouvelle nous parvint que le Baron Coppée nous offrait asile dans un immeuble de l'avenue Louise! Magnifique installation, toute gratuite, qui permettait un travail ordonné, conforme à l'extension prise déjà par notre œuvre : les temps héroïques où nous vivions d'incertitudes et d'angoisses financières étaient révolus; notre situation aisée, bien que très modeste, nous semblait stable.

Sous l'impulsion du gouverneur du Luxembourg, le Baron René Greindl, et de notre ami Albert Hubert, la province qui nous tenait le plus à cœur parce qu'elle est le berceau des Chasseurs Ardennais, s'organisait et fonctionnait admirablement, et si l'essor incroyable du S. S. Ch. Ard. réjouissait notre cœur, il vidait notre caisse... Les petits moyens de battre monnaie employés jusqu'ici ne suffisaient plus et si notre trésorier Bodson était une confiance de bon aloi, il l'accompagnait d'une demande impérative d'apports nouveaux et substantiels.

Nous décidâmes de créer un Comité de Ressources, et nous sollicitâmes le Baron Coppée d'en prendre la direction, ce qu'il accepta sans hésitation. Membres de soutien, contributions diverses vinrent s'ajouter aux moyens normaux et bientôt, notre corne d'abondance mit un peu de bonheur dans bien des foyers. N'oubliez pas, cependant, que l'or en coulait à flots!... L'ampleur de la détresse était telle qu'il fallait se partager la manne céleste, cependant répandue à profusion. Jamais on ne connaît les sommes qui y furent consacrées et l'on n'a peut-être pas assez souligné l'incroyable générosité déployée, par pure solidarité, par les chefs des grandes entreprises belges!...

En ce qui nous concerne, nous savions qu'une porte s'ouvrirait toute large, si nous y frappions... Elle s'ouvrit avec une bonne grâce et une confiance qui nous honore, mais qui honore bien plus celui qui nous les témoignait.

Il faut se rappeler, Mesdames, Messieurs, les dangers que couraient les chefs des grosses entreprises, étroitement surveillés sous l'occupation, pour apprécier comme il convient, l'aide que nous apporta le Baron Coppée. Il se doutait que, Chasseurs Ardennais, nous ne nourrissons pas de sympathies excessives pour le Boche. Que serait-il advenu du personnel nombreux dont il avait la charge matérielle et morale, que serait-il advenu de lui-même si l'ennemi avait pu l'accuser de financer une organisation de « terroristes » ?

Le Baron Coppée prit ses risques, et se contenta de nous affirmer que les ressources qu'il procurait allaient

uniquement à la philanthropie... Il en fut selon ma promesse... ce qui n'empêchait pas, pour chacun de nous d'entreprendre, individuellement, d'autres tâches... Cela, le Baron Coppée le savait d'autant mieux qu'il s'y employait également.

Son nom, et celui de la Princesse Jean de Mérode couvraient notre activité et, sans leur appui, jamais le S. S. Ch. A. n'eût pu prendre l'essor qu'il eut; voilà pourquoi nous devons conserver un souvenir ému et reconnaissant au Baron Evence Coppée.

Une autre de nos grandes figures fut celle de René Greindl.

Officier de réserve des Grenadiers, il exerçait les fonctions de gouverneur du Luxembourg au moment où la guerre éclata. Sa province envahie, il rejoignit l'unité la plus proche, le 2^e Ch. A.; il vécut, en agent actif, les exploits de sa division. Il ne m'appartient pas de le juger à ce point de vue, mais je sais qu'il fut d'emblée, Chasseur Ardennais jusqu'au bout des ongles, ardent, fier, généreux de ses fatigues et de sa bravoure... La tourmente passée, il reprend aussitôt ses fonctions de gouverneur, bien décidé à continuer, dans ce poste périlleux, la lutte contre l'ennahisseur.

Songez, Mesdames, Messieurs, à ce qu'il lui a fallu de volonté, de tact, de caractère pour mener à bien cette tâche de dévouement à la population luxembourgeoise, dans une fonction très en vue, où chaque jour, à chaque heure, une embûche pouvait le faire trébucher. Jamais il ne put se donner la joie de crier au Boche le mépris et le haïne qui, — je le sais — bouillonnaient en lui!...

Quelle organisation magnifique il donna au S. S. Ch. A. du Luxembourg! En dépit de toutes les difficultés inhérentes aux communications et à l'esprit particulariste, ces petites sections isolées constituèrent bientôt, sous son impulsion, une œuvre saine, vivante, puissante, dont la fructueuse cohésion toute baignée de l'esprit Chasseur Ardennais, allait pouvoir être exploitée par la Résistance!... Solidarité, fidélité au devoir, amour du Pays, qualités du Chasseur Ardennais au combat, allaient refluer, par haïne de l'oppresseur, dans les maquis ardennais!

Pendant quatre ans, René Greindl poursuivit sa lutte face à l'Allemand sans la moindre défaillance, méprisant les critiques inconsidérées d'ignorants ou de traîtres que son immense prestige gênait.

Suprême titre de gloire, l'occupant le relève de ses fonctions et l'exile de sa province!... « Je suis en résidence forcée à Bruxelles », me dit-il, « avec interdiction de m'occuper en quoi que ce soit du Luxembourg; mon activité s'en ressentira, mais je reste, n'est-ce pas, président du S. S. Ch. A. ? »

Une poignée de mains dont je ne puis vous dire l'émotion fut ma seule réponse...

Arrêté, déporté, il n'est pas revenu... Sa fin reste mystérieuse, mais on sait qu'avant de mourir, il dit sa volonté expresse qu'aucun mal ne soit fait à ceux qui portent une responsabilité quelconque de sa mort!...

Il atteignait ainsi, dans sa grandeur, les sommets les plus élevés de l'abnégation et de la charité chrétienne... Il nous donnait à tous, l'exemple le plus pur du pardon le plus complet!

Nous savions depuis longtemps que c'était une âme d'élite!...

Mesdames, Messieurs,

Je viens d'évoquer très simplement devant vous, deux hommes dont le caractère et la grandeur doivent nous continuer, par delà le tombeau, l'appui qu'ils nous ont dispensé sans ménagement ni réserve de leur vivant... Ils nous ont donné l'exemple de l'esprit de solidarité, et cette leçon constitue le bien précieux qu'ils sont encore en mesure d'entretenir aujourd'hui dans nos cœurs... C'est par reconnaissance, mais aussi pour cela que nous leur devons un souvenir vivace...

Mesdames, avec votre autorisation, je propose aux Chasseurs Ardennais que le nom du Baron René Greindl et celui du Baron Evence Coppée soient indissolublement

liés à la Fraternelle. Il appartient à celle-ci de déterminer sous quelle forme ils pourront continuer d'être pour nous le symbole des vertus sous l'égide desquelles nous entendons vivre : la charité, la bonté, la fraternité.

Le Général Descamps promet que les noms des barons Coppée et Greindl figureraient au tableau d'honneur des Chasseurs Ardennais.

Le président de la Fraternelle remit alors à Mesdames Coppée et Greindl un diplôme d'honneur et une plaquette souvenir portant à l'avant la hure entourée de lauriers, et au revers l'inscription: «Les Chasseurs Ardennais reconnaissants».

Nos invités tinrent à faire connaître la profonde satisfaction qu'elles éprouvaient en présence de ce sincère témoignage de la gratitude des Chasseurs Ardennais.

La rédaction du bulletin se plaît à leur redire que les Chasseurs Ardennais n'oublieront pas le baron Coppée et le baron Greindl, ainsi qu'à exprimer à leurs épouses et à leurs enfants ses sentiments de très vive sympathie.

Le coin de l'Invalide

Les Invalides de la Mobilisation

Un de nos camarades, particulièrement versé dans les questions de pensions d'invalidité, a bien voulu accepter de tenir régulièrement une rubrique qui ne manquera pas d'intéresser au plus haut point nos camarades invalides.

Il se met par ailleurs à la disposition des camarades qui auraient des renseignements ou explications à demander au sujet de questions d'invalidité.

Ecrire à la rédaction du bulletin qui transmettra.

L'hiver 39-40 a été dur.

Beaucoup de nos camarades ont contracté bronchite, pneumonie, rhumatismes, etc., au cours de cette période de la mobilisation. Souvent, certaines de ces affections se sont encore aggravées et parfois en captivité.

Assez peu de militaires sont parvenus à se faire allouer une pension de réparation pour ces invalidités.

Cela provient de ce que deux commissions sont chargées d'étudier les dossiers selon que les affections sont antérieures ou postérieures au début de la guerre. Pour la mobilisation c'est la Commission Militaire du Temps de Paix (C.M.T.P.) qui statue, tandis que pour tout ce qui est postérieur au 9 mai 1940 c'est la Commission des Réparations (C.P.R. (ancienne Office des Pensions d'Invalidité : O.P.I.).

Beaucoup de nos invalides de la mobilisation ont introduit trop tard leur demande auprès de la C.M.T.P. et ont été de ce fait frappés de forclusion.

D'autres, ignorant qu'il existait deux juridictions, se

sont bornés à introduire auprès de la C.P.R., soit pour une affection : a) antérieure au 25 août 1947 et aggravée pendant la mobilisation ou b) contractée pendant la mobilisation, ou c) contractée pendant la mobilisation et aggravée pendant la campagne ou en captivité.

Ce qui est antérieur au 10 mai 1940 sera rejeté par la C.P.R. parce qu'étant de la compétence de la C.M.T.P.

Ainsi, par exemple, l'expert médical de la C.P.R. attribue 20 % d'invalidité pour une bronchite. Trois cas peuvent se présenter :

1°) Affection antérieure au 25 août 1939 et aggravée pendant la mobilisation. La décision indiquera : 20—20=0.

2°) Affection contractée pendant la mobilisation. La décision indiquera : 20—20=0.

3°) Affection contractée pendant la mobilisation et aggravée pendant la campagne ou la captivité. La décision indiquera : 20—10=10 %.

Dans le 3° cas seulement une pension calculée sur 10 % d'invalidité sera allouée suite à la décision de la C.P.R.

Est-ce à dire que les 20 % décomptés dans les 1° et 2° cas, et les 10 % dans le 3° sont définitivement perdus? Non, depuis la promulgation de la loi du 27 août 1947 sur les Pensions de Réparation.

En effet, l'art. 57 de cette loi dit que le taux des pensions fixé par la dite loi est applicable aux pensions attribuées pour des faits dommageables subis par des militaires durant le service et par le fait du service, au cours de la période de mobilisation de l'armée, du 25 août 1939 au 9 mai 1940 inclus; qu'il est accordé à ces militaires

un délai d'un an prenant cours le 19 septembre 1947 (jour de la publication de la loi au « Moniteur ») pour faire valoir leurs titres éventuels à une pension d'invalidité; que ces demandes ne sont valables que si le requérant n'a pas introduit auparavant, dans un délai légal, une demande régulière portant sur ces mêmes infirmités.

Il résulte de cet article que pour les blessures, affections ou infirmités contractées ou aggravées pendant la mobilisation, c'est-à-dire entre le 25 août 1939 et le 9 mai 1940 inclus, les pensions seront calculées sur le même taux que pour les pensions de guerre et ce à partir du 1° septembre 1947.

D'autre part, une demande peut être introduite, dans le délai fixé plus haut, par les invalides de la mobilisation : c) qui ne l'ont pas encore fait; b) dont le dossier a été traité par la C.M.T.P. mais qui ont été déclarés forclos (demandes introduites trop tard); d) dont le dossier a été examiné par la C.P.R. et pour lesquels tout ou partie du pourcentage d'invalidité a été rejeté parce que imputable à la mobilisation (exemples 1, 2 et 3 ci-dessus).

Le renouvellement d'une demande qui aurait été examinée et rejetée par la C.M.T.P. ne serait pas pris en considération.

INTRODUCTION DES DEMANDES.

Adresser les demandes à M. le Ministre du Budget, Administration des Pensions Militaires, 3, avenue Gallée, à Bruxelles, sous pli recommandé et donnant tous les renseignements militaires (régiment, compagnie, n° matricule, grade et classe) et d'état civil (tous les prénoms, date et lieux de naissance, adresse) nécessaires, et en stipulant les blessures, affections et infirmités que l'on fait valoir ainsi que les circonstances dans lesquelles elles ont été contractées ou aggravées. Joindre un certificat du médecin traitant indiquant la date des premiers soins, les affections constatées ainsi que son avis quant au bien-fondé de l'origine invoquée. Ce certificat doit se terminer par la formule : *J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.*

Pour ceux qui se trouvent dans les conditions prévues aux 1°, 2° et 3° des exemples donnés au chapitre précédent et pour lesquels un dossier est déjà constitué, il est inutile de joindre un certificat médical, mais rappeler qu'il existe déjà un dossier et rappeler le numéro.

Penses-tu à nous procurer
un peu de publicité ?

UN SCANDALE.

Les Pensions « provisoires »

Il y a pas mal de plaintes à formuler au sujet de la « sollicitude » de nos pouvoirs publics pour les combattants et victimes de la guerre. Voici un exemple de situation scandaleuse à laquelle on n'est guère pressé de porter remède :

La loi sur les pensions de réparation prévoit que les invalides sont soumis après cinq et dix ans à un nouvel examen médical avant que leur pourcentage d'invalidité devienne définitif.

Ne discutons pas le principe de cette décision. Encore peut-on dire que si elle a été dictée par le désir de ménager les deniers publics, elle ratera tout à fait son but.

En réalité, les diminutions de taux seront variées et ne concerneront généralement que les petits invalides. Par contre, nombreux seront les grands invalides qui, ne connaissant pas leur état réel, n'auraient introduit aucune demande en aggravation et dont le pourcentage sera augmenté.

De plus, même si on devait réaliser quelques économies, elles seront loin de compenser les énormes dépenses que nécessitera le maintien de nombreux organismes médicaux et administratifs.

En attendant la disposition que nous expliquions en commençant existe et est en application. Elle a une conséquence grave, scandaleuse : lorsqu'un invalide, même à 100 p. c., atteint le terme de cinq ans, sans avoir passé la nouvelle visite prévue, on lui supprime purement et simplement sa pension.

C'est inconcevable! Comme si l'intéressé pouvait être rendu responsable de la mauvaise organisation des services qui DOIVENT s'arranger pour que l'examen ait lieu à temps.

Notons que cette manière de procéder est en contradiction avec l'article 16 de la loi du 26-8-47 qui prévoit la prorogation d'office.

Il y aurait lieu pour les Etats-Généraux des A. C. et pour les parlementaires d'intervenir de toute urgence afin de régler cette question si importante pour tous les invalides de la dernière.

ISTACE-DEMBOUR

TISSUS

Maison de confiance
fondée en 1854

CONFECTIONS

Même maison
BERTRIX

PALISEUL

5, Grand'Place — Tél. 144

24, rue Saint-Roch - Tél. 76

COUPS DE

Dynamisme

Au cours de l'Assemblée Générale, un de nos excellents camarades — ils sont tous excellents — a reproché au Comité Central de manquer de dynamisme. Il ne nous appartient pas de dire si sa remarque était justifiée.

Personne cependant ne se formaliserait si nous écrivions que la Fraternelle dans son ensemble n'est pas aussi «dynamique» qu'il le faudrait. Trop de sections locales et régionales se contentent d'exister.

Une Fraternelle n'apporte pas grand chose... Elle n'est pas avant tout destinée à satisfaire des revendications matérielles.

C'est bien mieux que cela !... C'est une association de camarades, unis par des liens sacrés, qui doivent se retrouver aussi souvent que possible, «fraterniser» — le mot est si beau, mais si galvaudé — réellement.

Toutes nos sections devraient posséder un local où les camarades pourraient se retrouver le dimanche ou un jour de chaque semaine. Elles devraient organiser plus fréquemment des manifestations, donner plus de relief à leurs assemblées.

Les Anciens de 1914-18 ont mis en honneur une belle tradition : le banquet du 11 novembre. Pourquoi, ne prendrions-nous pas nous aussi l'habitude de nous retrouver en fraternelles agapes chaque année un jour de mal.

De même, quand nous tenons notre assemblée générale nationale, pourquoi ne pas la faire suivre d'un «banquet démocratique» (sacrifions à la mode) où chacun paierait son écot ? Si certains n'aiment pas se déplacer pour la séance administrative ils viendront du moins pour le banquet !... Alors, pour la prochaine fois ?

Les Flandres

Tant que nous sommes en veine de propositions, continuons... C'est dans les Flandres — Dendre et Lys — qu'ont été livrés nos plus rudes combats.

Quand la Fraternelle organisera-t-elle un pieux pèlerinage à Vinkt, Deyne, Gottem, etc... ?

Nous sommes certains que nos compatriotes des Flandres seraient très heureux de nous accueillir. Alors que des mauvais patriotes cherchent à saper l'unité nationale, il n'est pas mauvais que les bons citoyens s'attachent à la raffermir !...

Encore une !...

De même, il y a à Bruxelles certain «vieux bourgeoise» qui dispose d'une belle collection de costumes et de coiffures.

Il lui manque encore le béret vert !... C'est indigne de notre renommée.

Il faut que dans un proche avenir nous réparions cette omission.

Et je vous assure que notre «M. P.» national n'aura jamais... (on se comprend) comme ce jour-là !

Que de... résistants !

Il résulte d'une déclaration du ministre de la Défense nationale que 630.000 demandes de reconnaissance de la qualité de résistant ont été introduites...

Voilà un chiffre qui vous laisse haba ! Pour peu que les commissions de reconnaissance siègent encore pendant dix ans, il y aura plus de «résistants» que de contribuables !

Le salut

L'officier (à une recrue qui ne le salue pas et qui garde la pipe en bouche). — Eh bien ! On ne vous a donc pas appris que vous deviez le saluer aux officiers ?

La recrue. — Si, mon lieutenant... Mais on m'a dit aussi de ne jamais saluer avec la pipe en bouche -

U. P. A. C.

Vous aurez remarqué une petite modification dans le titre de notre bulletin «Affilié à l'U. P. A. C.» — Kekcekeça?...

L'U. P. A. C. = Union de la Presse des Anciens Combattants, qui groupe en une Fédération la plupart des journaux de combattants.

Partisans d'une action commune des anciens, nous avons estimé de notre devoir d'entrer à l'U. P. A. C.

On nous y a accueilli les bras ouverts. On en pousse un grognement de satisfaction et on promet d'être de bons et fidèles «Upacistes» !...

Les E. G. et le pacte de Bruxelles

Nous désirons que les Etats-Généraux des Anciens Combattants ne bornent pas leur action à la défense de quelques revendications matérielles. C'est avec satisfaction donc que nous avons appris que les E. G. avaient adressé au Premier ministre le télégramme qui suit. Espérons qu'on n'en restera pas là. Voici le texte :

«Les Etats Généraux des Anciens Combattants représentant près d'un million de Belges, groupant les associations des Veuves et Orphelins, Invalides de guerre, Anciens Combattants, Prisonniers Politiques, Résistants et Marins des deux guerres, particulièrement qualifiés pour apprécier les efforts tendant à une paix durable et organisée ;

Conscients de leurs droits et de leur devoir de faire entendre leur voix ;

Adressant à M. Spaak, Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, leur vifs hommages de reconnaissance à l'occasion de la signature du Pacte de Bruxelles, des efforts inlassables qu'il poursuit et des résultats importants qu'il a pu enregistrer ;

Ils désirent de faire appel à leurs anciens frères d'armes appartenant aux nations qui ont signé le dit Pacte, pour manifester auprès de leurs gouvernements respectifs les mêmes sentiments d'approbation ;

Et ce faisant, ils ont conscience de la valeur de leur participation à l'œuvre la plus humanitaire qui soit, la paix entre les peuples, pour le bien du monde et la liberté.

Le Président des Etats Généraux
des Anciens Combattants de Belgique
(s.) F. DE LOZ »

Les A. C. et l'Unité belge

Les Chasseurs Ardennais, justement soucieux de la grandeur de la Patrie, du maintien de ses institutions et de son intégrité territoriale, accorderont aussi leur plein appui aux deux motions suivantes, votées à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'U. F. A. C. 40-45 au cours de sa dernière séance :

1) Le Conseil national d'administration de l'U.F.A.C. 1940-1945 se réjouit de l'union des puissances occidentales contre les dangers qui menacent la civilisation et souhaite que le gouvernement belge renforce son action contre les ennemis tant de l'intérieur que de l'extérieur de la Belgique ;

2) L'U. F. A. C. 1940-1945 considère que l'unité du pays est la condition essentielle de son indépendance. Elle s'oppose énergiquement à toutes les menées séparatistes ou fédéralistes qui ne peuvent qu'amener la fin de l'unité de la Belgique.

Composée de fraternelles régimentaires dans lesquelles, comme sur les champs de bataille, Flamands et Wallons fraternisent, elle estime que la solution des justes revendications tant flamandes que wallonnes doit être exclusivement recherchée dans le cadre de l'unité de la Belgique.

Anciens des armées d'occupation en Allemagne

Les anciens des armées d'occupation en Allemagne sont invités à se faire connaître au Secrétaire Général de l'U. N. A. C. n° 9, rue Van Ostade, à Bruxelles, en vue de leur adhésion à l'Union Nationale des Anciens des Armées d'Occupation et de l'obtention de l'insigne commémoratif.

(Communiqué.)

BOUTOIRS

Les «Commandos de 40»

Nous avons lu ce qui suit dans l'hebdomadaire «SEPTEM-BRE» :

Nous ne voudrions pas passer sous silence l'étonnante renaissance de nos «commandos de 40».

On oublie parfois que le béret vert des commandos anglais fut inspiré par celui de nos Chasseurs Ardennais dont la vaillance avait étonné nos amis d'Outre-Manche.

Depuis un an et demi, un bataillon a été reconstitué et il s'efforce avec succès de maintenir une glorieuse tradition. Commandé par le lieutenant-colonel Dumortier, il est la meilleure unité de notre Armée de terre proprement dite.

Les soldats qui le composent sont astreints à un entraînement spécial et assez dur. Un esprit particulièrement encourageant les anime et l'on sent que ces jeunes gens, pas plus doués que d'autres cependant, ont conscience du rôle qui leur est dévolu. A la base de cette belle réalisation, il y a le chef de corps dévoué corps et âme à ses «garçons» il y a les officiers et les sous-officiers qui ont «compris».

Ça fait plaisir, n'est-ce pas ?

On s'fout d'nous !

Le 8 novembre 1947, le premier ministre a promis qu'endéans les trente jours, le gouvernement déposerait un projet de loi sur la revalorisation des pensions de guerre et chevrons de front, ainsi que sur l'amélioration de la très mauvaise loi du 26 août 1947 sur les pensions de réparation.

Les trente jours ont été... quatre-vingts !...

Et le ministre du Budget a, le 29 janvier 1948 — sauf votre respect et celui qu'on lui doit — accouché d'une souris. Au point qu'à l'heure où j'écris on ignore encore si son «enfant» vivra.

Nos députés examinent le projet à un train de... sénateurs.

Chaque proposition d'amendement nécessite un arrêt d'une ou deux semaines. Car le ministre doit calculer, ou plutôt faire calculer «l'incidence budgétaire». La belle blague !...

Quand il s'agit d'acheter une nouvelle voiture ministérielle, ou d'envoyer des pères conscrits en excursion au Congo, ou de trouver une place pour un camarade, on se moque pas mal de l'«incidence budgétaire» !.

Un autre scandale...

Depuis des mois donc, le projet de loi portant péréquation des pensions de guerre est en gestation... fort laborieuse.

Le ministre du Budget a cependant prévu que certaines catégories d'intéressés bénéficieraient immédiatement des avantages prévus.

Ainsi, la majoration de 20 % serait payée immédiatement aux grands invalides de 100 p.c. et plus. Donc, aux grands invalides des deux guerres ? Bernique... Car le ministre a ajouté... «bénéficiaires de la loi du 13 mai 1929». Comme cette loi n'est applicable qu'aux invalides de 1914-18, ceux de 1940-45 peuvent faire ceinture !...

Comme si un aveugle de la guerre 40 n'avait pas droit à la même réparation que son camarade de 1914-18 !...

Aurait-il été si compliqué de prévoir le paiement de la dite augmentation aux quelques centaines de camarades de 1940-45 se trouvant dans les conditions de la loi du 13-5-1929 ?

Trop compliqué pour l'Administration !

Qu'en pensent les «Etats-Généraux» ?

Prochain numéro :

FIN JUIN

Nos orphelins

En vertu d'un arrêté du Régent en date du 1er juillet 1947, tous les orphelins de guerre, tant ceux de la guerre 1914-18 que ceux de la guerre 1940-45 — les orphelins de militaires comme ceux de victimes civiles — bénéficient de la gratuité du minerai dans les établissements d'enseignement moyen de l'Etat pour toute la durée des études, soit depuis le début de la section préparatoire jusqu'à la fin des humanités (circulaire adressée par l'Europe nationale des Orphelins de guerre (O.N.O.G.) à tous ses délégués locaux.

Or, actuellement l'O.N.O.G., l'O.R.A.F., le Ministère de la Défense nationale et le Ministère de la Reconstruction ne peuvent pas rembourser les frais d'études pour les enfants de militaires tombés au front durant la campagne des 18 jours.

L'O.N.O.G. ne s'occupe que des orphelins des victimes civiles des deux guerres, l'O.R.A.F. se contente de renseigner que le Ministère de la Défense nationale (services spéciaux pour P.G.) ne prend en considération que les ayants-droit des P.G. et que le Ministère de la Reconstruction ne s'intéresse qu'aux ayants-droit des P.P. (prisonniers politiques).

Il en résulte que de nos jours aucun organisme ne s'occupe des orphelins de soldats tombés en 1940 pour la Patrie. Cependant, l'arrêté du Régent en date du 1er juillet 1947, cité ci-dessus, accorde ce droit à tous les orphelins des deux guerres : les enfants de nos soldats tombés sous les balles ennemies en mai 1940 ne sont-ils donc pas des orphelins de guerre ?

Voilà qui s'appelle se moquer du monde !

La perte des objets personnels en 1940

Nous avons publié dans le premier numéro de notre bulletin une communication du ministre de la Défense Nationale disant que les militaires ayant perdu des objets personnels en 1940 devaient, en vue de leur indemnisation, établir une déclaration de dommages de guerre.

Un de nos amis qui s'était étonné auprès du Ministère de la Reconstruction que les combattants de 1940 (notamment pour les tués et blessés) ne bénéficiaient pas de la priorité dont jouissent en vertu de l'article 11 de la loi du 1-10-47 sur les dommages de guerre aux biens privés, les prisonniers de guerre et les prisonniers politiques, s'est vu répondre que : «des informations prises au Ministère de la Défense Nationale, il résulte que les règlements militaires interdisent toute indemnisation pour la perte d'objets personnels à l'égard des combattants».

Ceci ne manquera pas d'étonner. Le principe de l'indemnisation des objets personnels avait été reconnu forfaitairement après la guerre 1914-18.

Il avait été admis par le ministre de la Défense Nationale après cette guerre.

Devons-nous conclure d'après la communication ci-dessus que son premier communiqué avait pour unique but de jeter de la poudre aux yeux.

On aimerait être fixé !...

Nous aurions voulu placer dans ce numéro une étude approfondie de la loi du 26 août 1947 sur les pensions de réparation accordées aux veuves orphelins, ascendants et invalides de la guerre 1940-45.

L'abondance des matières nous oblige à la remettre au prochain numéro.

Les sept premières lignes de la deuxième colonne de la page 11 doivent être placées au bas de la deuxième colonne de la page 10 entre l'avant-dernière et la dernière ligne.

Avant-propos

par le Lieutenant-Général

Descamps

Commandant de la 1^{re} Division

de Chasseurs Ardennais.

Président de la Fraternelle.

NOS HISTO

Nous sommes heureux de commencer aujourd'hui la publication des Historiques de nos Régiments et Unités de Chasseurs Ardennais. Nous sommes persuadés qu'ils intéresseront au plus haut point nos camarades, et même le grand public.

La rédaction du bulletin remercie cordialement tous ceux qui ont bien voulu, et voudront bien dans l'avenir, collaborer à la présentation de ces Historiques. Sa gra-

titude va spécialement au Lieutenant-Général Descamps, Commandant de la 1^{re} D. Ch. A. et Président de la Fraternelle, qui, non seulement, a bien voulu écrire l'avant-propos qu'on lira ci-dessus, mais a accepté de revoir toute la documentation qui nous a été envoyée; nos vifs remerciements aussi au Lieutenant-Général Merckx, Commandant du 2^e Ch. A., au Général Robert, Commandant du 3^e Ch. A., au Commandant Wauthoz, adjt-major du 3^e Ch. A.

Dans son numéro de décembre 1947, l'organe de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais a annoncé la publication des Historiques des Chasseurs Ardennais.

Etant actuellement en possession d'une documentation suffisante, nous avons le plaisir de présenter à tous ceux qui attendent avec impatience la parution de ce bulletin, les événements qui se sont déroulés en 1940 et auxquels ont participé les Chasseurs Ardennais.

En lisant ces récits, les bérets verts reverront les lieux où ils ont combattu avec la fougue, l'ardeur et le courage qui leur ont valu outre les félicitations du Roi, leur Chef, les nombreuses citations qui ornent le drapeau de leur Fraternelle; qui leur ont valu aussi l'admiration et les éloges flatteurs de ceux qui les ont eus sous leurs ordres et qui les ont vus à l'œuvre, ainsi que le respect et la considération de leurs concitoyens.

Ils se rendront compte de l'importance du rôle qu'ils ont joué au cours de la sanglante tragédie qui se déroula dès le 10 mai et en revivant les moments angoissants qu'ils ont vécus, ils élèveront un instant leurs pensées en accordant un pieux et fidèle souvenir à tous leurs camarades tombés à leurs côtés.

Disposant pour le moment des documents des 2^e et 3^e Ch. Ard. nous commencerons par les historiques établis par ces deux régiments, convaincus que la lecture des articles qui vont se succéder incitera les autres unités ainsi que tous les camarades qui veulent nous aider, à nous envoyer une documentation aussi étoffée qu'intéressante.

Je ne peux passer sous silence la période allant de la fin du mois d'août 1939 au 9 mai 1940, veille du jour où notre Pays est jeté dans la tourmente; cette introduction mettra le lecteur dans l'ambiance en lui montrant l'état de préparation des unités au début des opérations.

A la fin du mois d'août 1939, la situation internationale est devenue alarmante; nos grands voisins semblent nettement décidés à en venir aux mains; en vue de faire respecter sa neutralité, la Belgique décrète les premières phases de la mobilisation de ses forces.

L'expérience et les leçons tirées de 1939, ont été bien mises

à profit: les opérations du passage des unités sur pied de guerre se déroulent rondement, dans le plus grand calme et dans un ordre parfait: le 1^{er} jour, les Chasseurs Ardennais sont mobilisés; ils forment une division de six régiments, un régiment d'artillerie motorisée; du Gⁿ, des troupes de transmission et des services viennent la compléter; le Lt. Général Ley en prend le commandement ayant comme général adjoint le Général Major Descamps.

Conformément au plan de déploiement initial, la Division se scinde en deux groupes: le groupement sud sous les ordres du Général adjoint, comprend les 1^e, 2^e et 3^e Chasseurs Ardennais (régiments actifs en garnison à Arlon, Bastogne et Vielsalm qui se sont mobilisés sur place), du génie, des troupes de transmission et des fractions des différents services nécessaires.

Ce groupement est chargé de l'exécution des destructions dans le Luxembourg et du service de surveillance et d'observation à la frontière, en s'appuyant sur une position centrale, le chemin de fer d'Arlon à Namur entre Mellier et Poix Saint-Hubert, position qui doit pouvoir être défendue face au Nord-Est et dans la direction du Sud-Ouest: le 1^{er} et le 2^e Ch. Ard. organisent en conséquence Longlier-Neufchâteau et Libramont-Recogne; le 3^e Ch. Ard., après avoir défendu la Salm et la Liègne doit se porter en arrière et défendre l'Ourthe Moyenne.

Le restant de la Division à l'exception des bataillons envoyés disponibles.

En vertu d'accords avec la Pologne et pour mettre fin aux prétentions d'Hitler, la France et la Grande-Bretagne sont entrées dans la guerre: elles pourraient être amenées à attaquer l'Allemagne à travers notre pays.

L'observation et la surveillance des frontières s'organisent, les détachements de destructions sont mis en place; dans le Luxembourg, le Corps de Cavalerie, moins la 2^e DC, vient compléter ces missions à la frontière sud et dans la trouée de Givet; le Lt. Général de Nève de Roden prend le commandement de toutes les troupes opérant dans le Luxembourg.

Cette phase fut de courte durée.

Après trois semaines de lutte héroïque, la Pologne succombe; les forces allemandes rendues disponibles vont pouvoir se porter contre les Franco-Britanniques; bientôt et journellement, on signale l'arrivée de nouvelles unités à l'ouest du Rhin: la menace s'accroît de ce côté. Nos voisins du Sud qui n'ont pas pu être de la division des forces de l'ennemi, auront désormais devant eux la totalité des forces allemandes: il est peu probable qu'ils prennent l'initiative de l'attaque. Le problème a changé: le dispositif de l'armée doit s'adapter à la nouvelle situation.

Dans le Luxembourg, le groupement K sous les ordres du Lt. Général Keyaerts est constitué: il comprend la 1^e D.C. et le groupement sud des Chasseurs Ardennais.

La position de couverture est, en fin de compte, portée à la frontière Est même, de Habay-la-Neuve à Trois-Ponts; un détachement spécial est laissé à Arlon pour exécuter les destructions de la région entre Attert et Athus. C'est sur cette position que les Chasseurs Ardennais vont recevoir le baptême de feu dans la journée du 10 mai.

Le 2^e L. seul est maintenu à la frontière Sud; il pourra être utilisé à toute autre mission en cas d'invasion allemande.

Le restant de la 1^{re} D.C. est utilisé sur l'Ourthe Moyenne et le Hoyoux: un obstacle antichars relie les deux cours d'eau: c'est la tête de pont de Huy, position d'accueil pour les troupes opérant dans le Luxembourg. Enfin les nœuds routiers importants sont organisés et gardés en centres d'accrochage; ce sont: Neufchâteau-Longlier (1^{er} Ch. A.), Recogne-Libramont (2^e Ch. Ard.), St-Hubert et Champlon (1. D.C.), La Roche (Bon Moto du VII CA), la baraque Fraiture (3^e Ch. Ard.), Erezée (1 DC).

Durant les derniers mois de 1939 et jusqu'en mai 1940, tout le groupement K s'acharne à organiser, à fortifier toutes ces positions: Ceux qui en firent partie se rappelleront la tâche formidable accomplie sur ce front de près de quatre-vingt-dix kilomètres et dans toute la profondeur du Luxembourg.

C'est durant cette période (fin novembre 1939) que fut créée

sur l'Ourthe, la Lesse et la Meuse (en amont de Namur) est affecté à la défense de la Meuse entre la P.F.N. et Huy (inclus).

Les événements se précipitent: l'Allemagne envahit la Pologne avec le gros de ses forces; protégée à l'Ouest par la ligne Siegfried, elle paraît résolue à observer de ce côté provisoirement une attitude défensive; cependant, les Allemands, malgré leur offensive en Pologne, ont des forces importantes encore la 1^{re} D. de Chasseurs Ardennais qui absorba les troupes du groupement sud; le Génie, les TTR et les éléments du CT et des services mis au début à la disposition du groupement sud furent complétés et organisés en conséquence. Le restant de l'ancienne Division en position sur la Meuse devint la 2^e Division de Chasseurs Ardennais.

Quatorze classes avaient été nécessaires pour mettre les Chasseurs Ardennais sur pied de guerre; 14 classes! Avec les six plus jeunes levées, les autres régiments de l'armée s'étaient mobilisés et avaient en plus formé les régiments de Réserve correspondants! De plus, après le P.P.R. de 1938, tous les militaires de l'Armée originaires du Luxembourg avaient été passés dans les régiments en garnison dans cette province: gradés et soldats des régiments de ligne, anciens cavaliers, anciens artilleurs et même ceux du CT et de certains services avaient été décrétés Chasseurs Ardennais. La mobilisation en fut facilitée; mais quand on quitta les dépôts pour aller occuper les premiers cantonnements, ce fut un spectacle peu banal mais bien peu rassurant que ces bandes se traînant le long des routes, ces hommes aux tenues disparates et aux écussons les plus variés; beaucoup ne savaient rouler et poussaient péniblement le vélo lourdement chargé qu'on leur avait mis dans les mains; les unités s'étiraient sur des longueurs fantastiques.

Bref il fallait sans tarder remédier à cette situation: heureusement on en eut le temps. La reprise en main, le dressage des nouveaux venus commença sur l'heure.

De tous ces réservistes, on fit des cyclistes endurants, puis des unités cyclistes sachant faire mouvement avec ordre et discipline: en novembre 1939, lorsque des bataillons furent envoyés pour la première fois au travail sur l'Ourthe, les 120 km que certaines unités eurent à parcourir, furent couverts en une seule étape et sans aucun retardataire.

Beaucoup de rappelés n'avaient jamais vu l'armement varié en usage aux Chasseurs Ardennais: on les initia à leur emploi, on organisa un peu partout des stands de tir de fortune où on les fit tirer au pistolet, au fusil, au fusil mitrailleur, à la mitrailleuse, on leur apprit à lancer la grenade à main, à utiliser le DBT tandis que les blindés (T 13. T 15) se rendaient de temps à autre dans un camp d'instruction pour s'exercer au tir de leurs engins.

Toutes les occasions, les patrouilles d'unités le long de la frontière, les déplacements furent mis à profit pour instruire, perfectionner le personnel sur les procédés de combat nouveaux et souvent particuliers aux Chasseurs Ardennais.

Et tout cela se réalisa en même temps que les formidables travaux défensifs prévus; en même temps que la garde aux postes d'alerte à la frontière, aux centaines de destructions préparées non seulement à la limite du territoire mais aussi dans toute la profondeur du Luxembourg, jusqu'à la Lesse, jusqu'à l'Ourthe; service de la plus haute importance nécessitant en tout temps de tout le personnel employé (officiers, gradés et soldats) une attention, une ponctualité, une vigilance et une discipline de tous les instants.

Je me plais à rendre hommage à tous ceux qui ont vécu ces jours, ces semaines, ces mois de dur labeur, à tous ces hommes dont le zèle, la discipline et l'endurance permirent de supporter avec un courage magnifique les fatigues inouïes et douloureuses dans cette Ardenne au rude climat comme il le fut en particulier au cours de l'hiver 1939-1940.

(Voir suite au bas de la page suivante.)

Le 2^{me} Régiment de Chasseurs Ardennais

I. La Mobilisation au 2. Ch. Ard.

par le Lieutenant-Général F. MERCKX

Commandant du Régiment.

Le 2^e Régiment de Chasseurs Ardennais, en garnison à Bastogne, se composait sur le pied de paix de deux bataillons à deux compagnies de fusiliers chacune, de deux pelotons de fusiliers plus une section de mitrailleurs, d'une compagnie de motocyclistes de trois pelotons de Moto et d'un peloton de trois autos-blindées et d'une compagnie de canons de 47 sur T. 13. Ces deux dernières unités de formation récente étaient encore incomplètes.

La mobilisation devait porter chacun des bataillons à trois compagnies et former un 2^e bataillon de même composition que les deux autres. La constitution de ces nouvelles unités était préparée dans tous les détails, l'armement, l'équipement et l'habillement des pelotons et des trois compagnies à former pour compléter les deux bataillons du temps de paix étant déposés à la caserne même de Bastogne, et tout le matériel de guerre (armement, équipement, habillement, etc.), du 3^e bataillon, à Amberloup, où un dépôt avait été spécialement aménagé.

Après la mobilisation, le bataillon se compose d'un E.-M. de Bataillon, de trois compagnies fortes chacune de trois pelotons de fusiliers à deux groupes de combat (chacun à 2 F.M.) et d'une équipe de 3 D.B.T. et d'un peloton de Mitrailleurs à 4 pièces.

La mobilisation portera donc le Régiment à : un Etat-Major de régiment; une compagnie E. M. de régiment; trois bataillons cyclistes (dont la composition ci-dessus); une 10^e compagnie de motocyclistes à 3 pelotons de Moto et 1 peloton d'a. b.; une 11^e compagnie d'engins comprenant 4 pelotons de 4 C. 47 sur T. 13 chacun; une compagnie médicale.

Tous les vélos de complément qui étaient prévus d'abord comme devant être réquisitionnés, seront en réalité par la suite des bicyclettes militaires fournies par l'Armée.

De grosses difficultés seront occasionnées par la réquisition du charroi automobile de complément à affecter aux unités, la province de Luxembourg disposant normalement de peu de charroi de l'espèce et celui dont elle dispose ne convenant pas, en général comme charroi militaire.

Le personnel rappelé. — Nos éléments rappelés firent preuve de beaucoup de bonne volonté. La zone de recrute-

ment du régiment s'étendait sur la plus grande partie du Luxembourg à l'exception de la région Arlon-Athus et de Neufchâteau appartenant au 1^{er} Chasseurs Ardennais et du Nord de la Province fournissant le 3^e Chasseurs Ardennais de Vielsalm. Un certain nombre de localités de la partie Est de la province de Namur étaient comprises dans la zone de recrutement du 2^e Chasseurs Ardennais.

L'arrivée des rappelés fut grandement favorisée par l'extrême obligeance avec laquelle la Société des Trains vicinaux fit circuler des trains supplémentaires sur certaines de ses lignes. Il en fut de même par la suite, à chaque alerte, pour ramener au régiment les militaires en permission.

En réalité, les compléments de mobilisation en personnel étaient de beaucoup plus importants que le noyau constituant le régiment en temps de paix. Ils appartenaient à quatorze classes de milice. Beaucoup d'hommes rappelés n'avaient jamais servi aux unités de Chasseurs Ardennais formées seulement en 1933. Beaucoup d'entre eux ne savaient pas rouler à bicyclette; tous ceux appartenant à des classes antérieures à 1931 ignoraient le P.M. 1930; enfin la plupart des rappelés n'avaient reçu aucune instruction comme artificiers.

ment du régiment s'étendait sur la plus grande partie du Luxembourg à l'exception de la région Arlon-Athus et de Neufchâteau appartenant au 1^{er} Chasseurs Ardennais et du Nord de la Province fournissant le 3^e Chasseurs Ardennais de Vielsalm. Un certain nombre de localités de la partie Est de la province de Namur étaient comprises dans la zone de recrutement du 2^e Chasseurs Ardennais.

L'arrivée des rappelés fut grandement favorisée par l'extrême obligeance avec laquelle la Société des Trains vicinaux fit circuler des trains supplémentaires sur certaines de ses lignes. Il en fut de même par la suite, à chaque alerte, pour ramener au régiment les militaires en permission.

En réalité, les compléments de mobilisation en personnel étaient de beaucoup plus importants que le noyau constituant le régiment en temps de paix. Ils appartenaient à quatorze classes de milice. Beaucoup d'hommes rappelés n'avaient jamais servi aux unités de Chasseurs Ardennais formées seulement en 1933. Beaucoup d'entre eux ne savaient pas rouler à bicyclette; tous ceux appartenant à des classes antérieures à 1931 ignoraient le P.M. 1930; enfin la plupart des rappelés n'avaient reçu aucune instruction comme artificiers.

C'est dire combien grandes furent les difficultés rencontrées au début pour constituer un régiment homogène et dont tous les éléments seraient aptes à assurer toutes les missions prévues.

La mobilisation commença le 25 août 1939 et lorsque le 28 août le régiment formé à Bastogne (à l'exception du III^e Bataillon mobilisé à Amberloup) se mit en marche pour aller occuper la position du chemin de fer Namur-Arlon, je ne pus m'empêcher de comparer la colonne à une espèce de « Barnum » ambulante: les uniformes mal ajustés, beaucoup d'hommes en civil, un matériel disparate, nullement adapté à l'organisation et aux missions de l'armée.

Et c'était là le résultat de trois jours et de trois nuits de travail opiniâtre fourni par tout le cadre et tout le personnel du temps de paix, dévoués et décidés à l'extrême. Je n'étais pas fier à ce moment et ce n'est pas sans amertume que je pensais à ce qui serait arrivé si une attaque brusquée par moyens motorisés s'était déclenchée contre nous, le premier jour de la mobilisation, hypothèse qui avait été froidement envisagée par l'autorité supérieure lors de la création des régiments de Chasseurs Ardennais.

Bien entendu, les destructions gardées en permanence auraient été exécutées, mais la mobilisation aurait été compromise et l'existence des unités de la 1^{re} Division de Chasseurs Ardennais aurait risqué d'être éphémère.

En réalité, le régiment, au point de vue de son moral, de son homogénéité, de sa solidité, n'allait vraiment se constituer que pendant les huit mois de répit que l'envahisseur allait heureusement nous accorder jusqu'au 10 mai 1940. Car ces huit mois, nous les mimes consciencieusement à profit. Ce furent huit mois de travail ardu pour tous — de l'active comme de la réserve — mais de façon toute particulière et méritoire pour les personnels officiers

divertissements les pauvres petites bourgades du Luxembourg où ils étaient disséminés! Passe encore pour Arlon, Neufchâteau, Saint-Hubert, mais là aussi, la dispersion des unités, les gardes à fournir ne permettaient que rarement l'organisation de ces soirées récréatives.

Ce furent les chefs de corps, les commandants d'unités à force d'initiative et de dévouement, avec des moyens bien modestes cependant, qui surent procurer à leurs hommes quelques moments de détente et de distraction: la bonne humeur ne cessa

et gradés du régiment du temps de paix qui durent former les cadres de complément et les hommes rappelés en vue des missions spéciales dévolues aux Chasseurs Ardennais.

Et les personnels officiers et gradés de réserve et tous les éléments de complément, à force de bonne volonté et d'application admirables, s'assimilèrent toutes les notions nouvelles pour eux et fortifiées dans le bon esprit et la conscience professionnelle qui animaient nos unités dès le temps de paix, s'intégrèrent heureusement dans celles-ci, pour constituer un bloc solide trempé en vue de toutes les exigences de la guerre.

Notre mission de confiance à la frontière, ne pouvait évidemment être menée à bien que par des troupes disciplinées, instruites dans l'emploi judicieux de tous leurs moyens de combat, y compris les artifices, animées au surplus d'un moral ardent, vibrant, et décidées à faire leur devoir malgré les difficultés rencontrées.

Nous fûmes sévères quant à la discipline et l'exécution du service: tous, officiers, gradés et soldats savaient que le danger imminent à la frontière n'était pas un vain mot et que le service en tous lieux et en tous temps devait se faire de façon rigoureuse et ponctuelle; la défense du sol natal était pour nos Chasseurs Ardennais une mission pour l'exécution de laquelle nulle privation, nul effort ne seraient jugés au-dessus de leurs forces et de leur volonté.

D'autre part, pendant cette longue période de huit mois de fatigues, de travail incessant et dur, de gardes longues et pénibles dans la rigueur de l'hiver ardennais, nous n'épargnions aucune peine pour donner quelque confort à nos hommes, dans une région où les cantonnements offrent peu de ressources.

Jamais relevés de leur mission au cours de ces huit mois de préparation, nos Chasseurs Ardennais ne connurent pratiquement pas « les loisirs du soldat », ils devaient charmer leurs maigres instants de repos en mettant à contribution les petits talents musicaux des camarades; leurs logements — granges ou baraquements — n'étaient guère confortables, leur vie était rude et fatigante. Mais les chefs et leurs hommes vivaient d'une même vie de privations et de travail, jamais, ni officier, ni gradé, ni soldat ne se seraient permis d'aller passer la nuit à leur domicile parfois tout proche de l'unité. Les officiers des unités occupant le quartier de Bastogne, logeaient à leur P. C. alors que leur famille habitait la localité même.

C'est ainsi que les Chasseurs Ardennais, entraînés et accoutumés à accepter toutes les rigueurs de leur dur métier, devinrent cette troupe d'élite qui allait, au cours de la glorieuse campagne des dix-huit jours, étonner le pays tout entier par ses qualités exceptionnelles d'endurance et de ténacité ainsi que par un magnifique esprit de devoir et de sacrifice.

Lieutenant-général de réserve

F. MERCKX,

commandant en 1940 le 2^e Régiment de Chasseurs Ardennais.

(Suite de la page précédente.)

Honneur aux Chefs de Corps, aux commandants d'unités, à leurs officiers, à leurs gradés: ils ont fait preuve en cette dure période d'une initiative, d'un dévouement admirables; ils n'ont cessé de donner à leurs hommes le plus bel exemple d'énergie et de ténacité.

Honneur à ces braves gens! Ils ont peiné par tous les temps, creusant le dur sol ardennais, minant la roche, renversant les arbres, éventrant les chemins, obstruant les routes, accumulant partout les obstacles les plus variés en luttant contre la nature,

en luttant contre les éléments qui semblaient s'être donnés le mot pour rendre leur tâche douloureuse et pénible.

Ils ont passé des jours et des nuits dans les endroits les plus sauvages, les plus isolés veillant, malgré la bise glacée et les rafales de neige, à la sécurité des postes qu'on leur avait confiés.

Et cette vie infernale dura des mois, sans relâche, presque sans repos, presque sans joie, ni distraction; ah! où il y avait bien les soirées organisées par « Les Loisirs du Soldat » où dans les grands centres de l'intérieur du pays, dont leur parvenaient, par la Radio, les échos joyeux. Mais que pouvaient leur offrir comme

de régner dans les unités et à la fin de cet hiver qui avait été si rigoureux, oubliant les souffrances endurées, aguerri, endurci à la fatigue, le chasseur ardennais, un moral superbe, était prêt, prêt à tout: il allait montrer comment on comprend, comment on fait son devoir.

C'est ce que nous espérons montrer dans les articles qui suivront.

Lieutenant Général V. DESCAMPS

Le 3^{me} Régiment de Chasseurs Ardennais

A ceux du 3^{me} Ardennais

15 Septembre 1934. Sous un soleil de fête, au milieu de l'enthousiasme d'un peuple heureux, que tempérait une émotion très douce, trois Régiments coiffés du béret vert, massés dans la plaine de Waltzing, près d'Arlon, recevaient des mains d'un jeune Roi, leur Drapeau.

L'un de ces régiments portait le chiffre 3; il était destiné à vivre dans le secteur de Vielsalm, tout contre la frontière allemande. En recevant ce Drapeau, il acceptait en même temps une mission de confiance, à laquelle jamais il ne devait faillir: six ans plus tard, à lui et à ses deux régiments frères, le Roi et la Nation rendaient un inoubliable témoignage.

Avant que les Anciens revivent en esprit les heures graves de 1930, que le Bulletin de la Fraternelle veut leur rappeler, leur première pensée doit aller aux compagnons de combat qui tombèrent pour le salut de la Patrie et la gloire de leur Régiment, héros souvent obscurs, comme avait été obscure leur vie militaire dans un coin perdu de nos rudes Ardennes.

Mais si le récit que leur offre leur Bulletin leur rappelle ce qu'ils firent au cours des « Dix-huit Jours », peut-être atmeront-ils que soient évoqués, en passant, quelques souvenirs de leur vie de labeur, parfois de misère, mais si belle et si enthousiasmante quand même, qu'ils récurent ensemble jusqu'à la grande Epopée finale.

Vous rappelez-vous — vous, les plus Anciens — ce matin d'octobre qui vous vit arriver, dans la boue du Rencheux d'alors, où la jolie caserne de plus tard n'existait encore que sous la forme d'un chantier de construction, presque désert, d'ailleurs, où très lentement s'achevaient les premiers baraquements? Il n'y avait pas d'eau (une voiture-citerne allait se remplir chaque jour à une source voisine); il n'y avait pas d'électricité (l'on s'éclairait au moyen de lanternes-tempête); il y avait des feuilles, à défaut de mieux...

Heureusement, à ce moment déjà, vous aviez ce beau moral dont vous et tous les Chasseurs Ardennais qui allaient suivre deviez donner un si magnifique exemple.



Le Général
H. Robert
Commandant
le 3 Ch. A.

Le « Moniteur » du 25 octobre 1947 a publié le texte de l'arrêté du Régent n° 2995 du 21 juillet 1946, disant :

Est promu grand-officier de l'Ordre de Léopold II avec palme et attribution de la Croix de guerre 1940 avec palme :

ROBERT, H.-J.-V., colonel, commandant le 3^e Régiment de Chasseurs Ardennais, en mai 1940, pour :

« Brillant officier, énergique, ayant fait du 3^e Chasseurs ardennais une unité d'élite. Au cours du bombardement aérien que son régiment subit le 12 mai 1940, à Temploux, a fait l'admiration de tous en donnant les ordres sous les bombes avec un calme extraordinaire.

» Violamment engagé dans les Ardennes et sur la Dendre, a résisté à des forces supérieures, jusqu'à réception de l'ordre de repli et est parvenu à décrocher son régiment au contact de l'ennemi et dans des circonstances particulièrement difficiles.

» A brillamment participé aux opérations autour de Vinckt que son régiment a défendu opiniâtement pendant deux jours malgré les attaques concentriques et répétées de forces beaucoup supérieures.»

Au nom des Chasseurs Ardennais, nous adressons au général Robert nos respectueuses félicitations pour cette haute distinction qui récompense justement sa magnifique conduite au feu et celle de tout son vaillant régiment.

Nous commencerons dans le prochain numéro, l'Historique du 3 Ch. A., d'après l'Historique officiel établi par le Capitaine-Commandant Wauthoz, adjudant-major du régiment.

Vous arriviez de vos lointains villages, tous porteurs du modeste sac de voyage bien connu, que, le matin encore, avait complété une mère attentive et un peu inquiète quand même. Il tombait, ce matin, cette petite bruine glaciale à laquelle le rude climat de votre province vous avait habitués; et c'est ce qui fit, sans doute, que vous aviez compris très bien et accepté avec le sourire la nécessité où se trouva votre officier directeur du ménage, capitaine H., de vous utiliser d'abord et sans tarder pour épulcher les pommes de terre du repas du jour: vous étiez, en effet, les premiers et quasi les seuls occupants de cette caserne, où un Régiment — le vôtre — allait naître. Cette première corvée, vous l'avez exécutée dans le froid à l'extérieur — il le fallait bien — devant trois voitures-cuisine, plus ou moins abritées sous un auvent et qui étaient à ce moment « la Cuisine ».

Ceux qui ont assisté à cette petite scène obligée, qui aurait pu démolir de moins énergiques que vous, braves Ardennais, ne l'ont jamais oubliée.

... Mais bientôt, fiers déjà de votre béret vert, vous fûtes à l'exercice dans les prairies et dans les bois humides ou enneigés d'alentour, où, jusque là, avaient surtout retenti les abois des chiens poursuivant le chevreuil et le sanglier solitaire. Et là aussi vous y avez mis, tout de suite, tout votre cœur.

Puis un beau jour, à force d'avoir toujours vos regards tournés vers la frontière, vous avez eu la belle pensée de faire monter dans le ciel clair de vos Ardennes, nos trois couleurs; à cette hampe que vous aviez voulue très haute et qui était d'un superbe sapin que vous étiez allés couper vous-mêmes dans vos bois.

Quelques mois plus tard, un ministre, qui s'appelait M. Deveze, vint vous féliciter pour ce geste d'ardent patriotisme — et depuis lors, sur son ordre, flotta toujours dans toutes les garnisons-frontière le drapeau aux couleurs belges.

Certes, aucun de vous ne pourra oublier l'impressionnante cérémonie du salut au drapeau, qui précédait chaque

jour votre départ pour la garde lointaine aux « Destructions ».

Car vous étiez parfaits artificiers aussi, et l'on n'avait pas craint de vous confier le « sautage » de puissants viaducs: Krombach, Saint-Vith, Ville-du-Bois, Hermaumont, etc., et du grand tunnel de Trois-Ponts et d'autres, parfois si loin que vous sembliez perdus et abandonnés.

Vous souvenez-vous du « poste d'Alerte » devant le vieux pont de Steine-Brück, à cheval sur cette frontière que nous sentions quand même ennemie? Par un beau jour blanc d'hiver, vous y avez inauguré un drapeau que, d'accord avec nos douaniers à qui vous en fîtes don, vous avez planté exactement sur la plus haute colline, face à l'Est, au son de vos trompettes, dont les échos volaient par-dessus les vallons jusqu'aux sapins couverts de neige, là-bas, par-delà la rivière de l'Ouir?

Vous compreniez très bien votre vie de sentinelles avancées: chaque jour plus intensément vous vous rendiez compte de l'importance, de la grandeur et souvent aussi de la difficulté de votre mission, alors que vous étiez livrés à vous-mêmes, par tous les temps, par les nuits glaciales et les tempêtes de la Baraque Fraiture, par les neiges profondes de Krombach, qui vous coupaient de tout ravitaillement et de toute communication avec l'arrière.

Cela donnait, il est vrai, à chacun ce courage, cet esprit d'initiative en même temps que de sacrifice, qui a fait de vous le soldat d'élite devant lequel s'inclinaient le commandant du VI^e Corps d'Armée, le 3 juin 1940, à l'heure où tout semblaient fini, lorsqu'il remercia, dans un Ordre du Jour ému, et qui doit posséder tout Chasseur Ardennais, la 1^{re} Division Ch. A. de lui avoir donné, au prix de son sang, une ultime satisfaction — c'était à Vinckt, aux derniers jours de la Campagne...

* * *

Chasseur Ardennais, n'oublie jamais ton passé: il te grandit.

H. R.

Nos fastes des 17 et 18 mai 1947

Le Lieutenant Général van STRYDONCK DE BURKEL, président de l'U. F. A. C. 1940-45, retenu par des engagements antérieurs, n'a pu personnellement assister aux journées « 1947 » des Chasseurs Ardennais. Il a tenu à se faire représenter aux cérémonies des 17 et 18 mai par le Colonel VAN ESPEN (3^e Chass. Ard.), vice-président de l'U. F. A. C.

C'est bien involontairement que nous avions oublié de signaler la chose dans notre dernier numéro.

Nous avons reçu...

- L'AUBE, organe de l'Amicale laekenoise des Anciens Combattants, un bulletin modèle dont nous avons déjà fait l'éloge à plusieurs reprises.
- CA VA (T GAAT), bulletin de la Fraternelle des 8, 16, 38 et 58^e régiments de ligne.
- LE C. O. R. A., bulletin du Cercle des Officiers de réserve d'Anvers.
- Le bulletin de la Fraternelle de la Gendarmerie.
- LE JARDIN DE LA SANTÉ, intéressante revue mensuelle de médecine, d'hygiène et d'alimentation (Imprimerie Duculot, Tamines).

Nos dirigeants de sections

Errata à apporter au bulletin n. 4.

ETALLE :

Président : Major EPPE, Vance.

LIBRAMONT :

Président : Lieutenant Maurice NOEL, Libramont.

MARCHE-EN-FAMENNE :

Président : Désiré PIRLOT, entrepreneur, Waha.

VERVIERS :

Président : Docteur LEROY.

Adresser correspondance au secrétaire : P. Oster, 11, rue Jules Henard, Vervier.

La vie de la Fraternelle

Notre Assemblée Générale

C'est donc le dimanche 29 février que s'est tenue à Bruxelles notre Assemblée générale statutaire.

Conduits par le lieutenant-général Descamps, les membres du Comité central et les délégués des sections étaient d'abord allés se recueillir sur la tombe du Soldat Inconnu.

L'Assemblée fut ouverte à 10 h. 30, à l'Hotel de la Coupole, Porte Louise, sous la présidence du lieutenant-général Descamps.

Le lieutenant-général Ley, président d'honneur et l'annonciateur divisionnaire Philippe étaient présents, ainsi que les membres du Comité central et des représentants de presque toutes les sections.

Le major Krack, président de la Section du Brabant, commença par formuler des souhaits de cordiale bienvenue.

Le lieutenant-général Descamps prononça ensuite l'allocution présidentielle. Il salua la mémoire des camarades morts au service du pays et fit l'appel de ceux qui sont décédés au cours de l'exercice écoulé.

Il évoqua spécialement le décès de M. van den Corput, gouverneur honoraire du Luxembourg et membre de la Chambre des Représentants, auquel les Chasseurs Ardennais doivent un souvenir ému et reconnaissant.

Le Président félicita ensuite très vivement le lieutenant-général Ley qui, depuis la dernière réunion, s'est vu octroyer la Grand' Croix de l'Ordre de Léopold II avec palme et la Croix de Guerre 1910 avec palme.

Il souligna aussi les citations décernées à la C^e Gn., aux T.Tr., au P^{re} Mi Avi de la I. D. Ch. A. ainsi qu'au B^{re} Moto des Chasseurs Ardennais.

Se plaça alors l'émouvante cérémonie d'hommage au baron Coppée et au baron Greindl, respectivement président du Comité de Ressources et président provincial du Luxembourg du S. S. Ch. A., tous deux décédés.

Nous rendons compte par ailleurs de cette manifestation du souvenir à laquelle nous avons fait le grand honneur d'assister Madame la baronne Coppée et son fils le baron Evence Coppée, Madame la baronne Greindl et son fils aîné, le baron Greindl.

Après une courte suspension de séance, on aborda la partie administrative.

Le lieutenant-colonel Philippart, secrétaire général, donna lecture du rapport d'activité au cours de l'année écoulée. Puis, le capitaine Conter, trésorier général, présenta le rapport financier. Ces deux rapports furent approuvés sans discussion. Deux vérificateurs des comptes furent désignés.

Vint ensuite le rapport du major Krack sur la question du maintien de l'affiliation à l'U.F.A.C.

Après discussion fort ouverte, l'assemblée décida par 27 oui et 7 non que la Fraternelle demeurerait affiliée à l'U.F.A.C. 1940-45 moyennant certaines satisfactions : diminution de la ristourne sur les cotisations, plus forte représentation de la Fraternelle au Conseil d'Administration de l'U.F.A.C.

Le rédacteur du bulletin présenta ensuite son rapport sur la parution de l'organe de la Fraternelle. Après discussion, il fut décidé à la quasi unanimité de maintenir le bulletin dans sa présentation actuelle et de le faire paraître chaque trimestre.

Seuls les membres en règle de cotisation recevront le bulletin gratuitement. Des exemplaires supplémentaires pourront être vendus à 5 francs le numéro.

La cotisation fut maintenue à 25 francs pour l'année 1948.

Ce furent ensuite les élections statutaires. Il y avait six sièges à pourvoir.

Le lieutenant-général Descamps fut réélu par acclamations, président de la Fraternelle.

Furent élus ou réélus membres du Comité central : les majors Krack et Gehenot, l'adjudant Hoffmann, le camarade Troisfontaine et le 1^{er} sergent-major Schrobiltgen.

En fin de séance, un délégué de la section du Brabant développa une interpellation qui donna lieu à des échanges de vues fort animés, tout en demeurant cordiaux.

La séance fut levée à 14 heures 20.

CARTES DE MEMBRES 1948

Les cartes de membres pour l'année 1948 ont été envoyées aux sections.

Ces cartes sont délivrées suivant le nombre de membres en règle de cotisation pour l'année 1947.

Les sections désirant obtenir des cartes supplémentaires et celles n'ayant pas réglé les cotisations de 1947, sont priées de le faire savoir au secrétariat en indiquant le nombre de cartes nécessaires.

Chaque section DOIT au moment du versement des cotisations au C.C.P. 34.49.69 de la Fraternelle Ch. A., envoyer une liste EN DOUBLE EXEMPLAIRE des membres pour lesquels la cotisation est versée. Une de ces listes est destinée à l'U. F. A. C. pour l'envoi du journal « Belgique d'abord ».

Les sections qui détiennent encore des cartes de membres 1947, sont priées de les renvoyer de toute urgence au secrétariat. Ces cartes doivent être retournées à l'U. F. A. C. pour justification de compte 1947.

AU COMITE CENTRAL

Le Comité Central se réunira le dimanche 18 avril à Namur.

Une Section de la Fraternelle

au CONGO

Pas moinsse ... On ne se refuse rien !...

Une section de notre Fraternelle est en voie de création au Congo belge. Une section, d'abord et, bientôt, sans doute plusieurs sous-sections. Si cette section de « Congolais » ne sera pas la plus nombreuse, elle ne sera pas la moins vivante.

C'est à notre excellent camarade Lucien Molitor d'Elisabethville que revient l'initiative de la constitution de cette section.

Il a lancé, par la voie de la presse coloniale un appel à tous les anciens bécets verts.

Un certain nombre de Chasseurs Ardennais lui ont déjà répondu. Voici leurs noms et adresses :

Henri PIERRE, à Elisabethville C/O UMHK.

Docteur TAZIEFF à Costermansville.

Lieutenant BLONDIN, Force Publique, à Jadotville.

H. W. MIESEN, Bubamba à Costermansville
GEULETTE, Télécommunication, à Kalina-Léopoldville.

Adjudant SMETS, Force Publique, à Thysville.

Roger CROCHET, B.E.C., Kamboye, Luputa.

Auguste BISSOT, Douane, Matadi.

Charles HOLZMACKER, Otraco Port, Boma.

Marc STAS, UMHK, Elisabethville.

Et bien entendu :

Lucien MOLITOR, UMHK, Elisabethville, BP 457.

Ceci est un premier noyau. Les camarades qui seraient touchés par ce bulletin et ne seraient pas encore en contact avec le camarade Molitor sont priés de se mettre en rapport avec lui. Précisons que Molitor est vice-président de l'UFAC 1940-45 au Katanga.

Que nos camarades de Belgique qui ont des amis ou parents au Congo leur écrivent en les priant de demander à faire partie de la nouvelle section.

Il nous reste à féliciter Lucien Molitor de son initiative et à former des vœux bien fraternels pour la prospérité de notre section lointaine !...

Les non-membres et les amis

des Chasseurs Ardennais

peuvent s'abonner au bulletin

PRIX : 25 frs L'AN

A la section régionale d'ARLON

La section régionale d'Arion a tenu le dimanche 22 février son assemblée générale ordinaire. Le mauvais temps avait malheureusement empêché beaucoup de membres, surtout des villages, de se déplacer.

Le capitaine Raymond Reuter présidait, entouré des camarades Albert Maréchal et Crochet, respectivement secrétaire et trésorier. Au bureau avait pris également place le lieutenant-colonel Philippart, président provincial de l'O.N.A.C. et secrétaire général de la Fraternelle.

Les Chasseurs Ardennais écoutèrent d'abord debout leur belle marche régimentaire, puis ils observèrent une minute de recueillement à la mémoire de leurs camarades tombés au champ d'honneur.

Le capitaine Raymond Reuter, président de la section, prononça alors l'allocution traditionnelle. Il rappela les belles journées des 17 et 18 mai dernier, la part importante prise dans leur réussite par la section d'Arion et adressa publiquement les plus cordiales congratulations à tous ceux qui apportèrent leur généreux concours à l'organisation.

En terminant son bel exposé, il mit en valeur la noblesse des buts moraux que poursuit la Fraternelle et engagea les anciens bécets verts à lui conserver leur agissante fidélité.

L'adjudant Albert Maréchal, secrétaire, donna lecture d'un magnifique rapport sur l'activité de la section. Le dévoué secrétaire retraça d'abord les détails des cérémonies des fastes des bécets verts, puis il souligna que la section avait toujours veillé à venir en aide, selon ses moyens, aux camarades dans le besoin et à donner un caractère patriotique aux funérailles des Chasseurs Ardennais dont la glorieuse dépouille était ramenée en terre natale.

L'exposé fait par F. Crochet, trésorier, fut extrêmement réconfortant. La situation financière de la section est excellente. Trois cent soixante-deux membres étaient en règle de cotisation à ce moment.

Le président mit l'assemblée au courant de l'ordre du jour de l'assemblée générale nationale. Un échange de vues s'ensuivit sur les principaux points de l'ordre du jour, notamment sur le montant de la cotisation, la publication du bulletin et les candidatures pour le comité central. Le capitaine Reuter fut mandaté pour représenter la section.

On entendit ensuite une remarquable causerie du lieutenant-colonel Philippart sur les buts et les interventions de l'O.N.A.C.

On se préoccupa encore du remplacement de certains délégués défallants; puis, le président exprima ses remerciements aux délégués locaux, au porte-drapeau Tay, au clairon Müller et au peintre René Bidaine.

La séance étant levée, les Chasseurs Ardennais se rendirent en groupe, drapeau en tête, à la caserne Léopold où le capitaine Reuter déposa une gerbe au pied du monument aux morts du 10^e de Ligne.

Section du Brabant

CHANGEMENT D'ADRESSE. — Le major Krack, président de la section, habite désormais à l'adresse suivante : 22, avenue Alex. Bertrand, Forest.

AVIS TRES IMPORTANT. — A dater du dimanche 4 avril, notre permanence du dimanche matin se tiendra en notre nouveau local, Café Elberg, rue Marché-aux-Poulets (à côté de la Pharmacie Gripekoven).

ASSEMBLEE GENERALE DU 15-2-48. — Sous la présidence d'honneur du lieutenant-général Ley et la présidence du major Krack, cette assemblée n'avait attiré qu'environ 80 membres.

Après avoir souligné la bienvenue à tous les présents, le Président ouvre aussitôt la séance. Il fait l'appel de ceux de nos camarades décédés au cours de l'année; plusieurs d'entre eux doivent, selon lui, être considérés comme victimes de la guerre, puisque c'est à la suite des mauvais traitements subis en captivité que la mort les enleva si tôt à l'affection des leurs.

Le Président renouvelle alors les félicitations au lieutenant-général Ley pour la haute distinction qui lui fut octroyée récemment. Il l'assure que tous les Chasseurs Ardennais auront appris cette nouvelle avec joie et fierté.

Le Président félicite également tous les membres ayant obtenu l'une ou l'autre distinction ou qui ont fait l'objet de quelque promotion. Il se réjouit en particulier de la citation qui vient d'être accordée au Bataillon Moto, citation si justement méritée.

Le lieutenant-général Ley remercie l'Assemblée pour les belles paroles qu'elle vient de lui adresser par la bouche de son Président. Il est heureux de pouvoir annoncer que bientôt beaucoup de camarades de la 2^e D^m Ch. Ard. obtiendront la distinction à laquelle ils ont droit par leur conduite au cours des dix-huit jours.

Le Secrétaire fait ensuite le bilan de notre activité au cours de l'année écoulée : 17 et 18-5-47 : Arlon; 1-6 : Service Annuel; 29-6 : Vinckt; 10-7 : une délégation de M. P. du B^m Ch. Ard. vient prélever une flamme au tombeau de l'Inconnu; 14-9 : Ardennes; 27-11 : soirée à « La Coupole »; 24-1-48 : Brasserie Vandenneuvel.

A côté de cela nous pouvons également signaler une belle activité sociale.

— Le camarade Sevenants Pr. ayant, au nom des vérificateurs aux comptes, félicité le trésorier, M. Bodson, pour la bonne tenue de la comptabilité, ce dernier fait connaître la situation de la caisse. L'année se clôture avec 5.100 fr. dans la Caisse fraternelle et 26.400 fr. dans la Caisse de Secours. En outre 15.000 fr. sont actuellement répartis en prêts divers.

— Le major Renson fait alors quelques communications intéressantes particulièrement les Prisonniers de guerre et ceux qui auraient contracté une maladie au cours de la mobilisation.

— Le capitaine Dubucq veut bien, à la demande de notre Président, exposer brièvement la mission de l'O.N.A.C.; il nous dit très clairement ce que l'on peut et doit en attendre.

Ce fut un exposé très écouté et fort applaudi.

Le général Ley tient à féliciter publiquement le capitaine Dubucq pour l'aide et le dévouement qu'il témoigne à l'égard des Chasseurs Ardennais et de tous les combattants en général.

— **Elections statutaires :** Trois membres ayant présenté leur candidature sont tous trois élus, en remplacement de trois sortants. Le Secrétaire est réélu par acclamations. M. V. Robert voit également son mandat renouvelé.

Le nouveau Comité est donc constitué comme suit :

Président : Maj. Krack, 22, avenue Alexandre Bertrand, Forest.

Vice-présidents : Commandant Allard, 33, rue Van Lint, Anderlecht. — Forget, 2, avenue des Ortolans, Boitsfort.

Comité technique : Maj. Renson, 38, avenue Emile Bossaert, Koekelberg. — Cap. Dubucq, 2, avenue des Galois, Bruxelles.

Secrétaire : Cap. De Pauw, 43, avenue de l'Architecture, Dilbeek.

Trésorier : Bodson, 121, rue Verbist, Schaerbeek.

Trésorier-adjoint : Heinenman, 17, rue de la Campine, Molenbeek.

Porte-drapeau : A. Jacob, 230, avenue d'Auderghem, Etterbeek.

Commissaires : V. Robert, 12, rue Saint-Laurent, Bruxelles. — L. Goffin, 106, rue des Pâquerettes, Schaerbeek. — A. Léonard, 55, avenue du Diamant, Schaerbeek. — Major Luyckx, 8, rue Vergote, Bruxelles IV. — Commandant Weyers, 57, avenue des Rogations, Bruxelles III. — Adjudant Helmbacker. — L. Tastenooy, 150, rue de l'Hospice, Boitsfort. — L. Vandevande, 22, rue Bonnevie, Molenbeek.

PROCHAINES RENCONTRES :

Dimanche 23 ou 30 mai : Service annuel pour nos camarades tombés au Champ d'Honneur.

Dimanche 13 juin : 350^e anniversaire de la Société de Tir à l'Arc Saint-Sébastien qui fut notre premier membre de soutien au cours de la guerre.

Date à fixer : Cérémonie à la Place des Chasseurs Ardennais à Schaerbeek.

Le Secrétaire,

DE PAUW.

Ohé, les présidents et secrétaires de sections

Nos rubriques sur l'activité des sections sont trop peu nombreuses... Ce sont toujours les mêmes qui reviennent.

Envoyez-nous pour chaque numéro un court article résumant votre activité et dans lequel vous ferez les communications à vos membres.

Le prochain numéro sortira de presse vers le 20 juin.

Nous attendons votre copie jusqu'au 1er même le 5 pour les retardataires.

Instruction ministérielle réglant les conditions d'octroi de la Médaille Commémorative 1940-45

AYANTS DROIT

La Médaille Commémorative sera attribuée :

a) A tous les citoyens belges et étrangers, de bonne conduite, qui ont appartenu à l'armée, à la résistance armée ou au service de renseignements et d'action et aux gens de mer qui ont servi la cause alliée au cours de la guerre 1940-1945, s'ils ont accompli des services effectifs entre le 10 mai 1940 et le 7 mai 1945 (y compris) :

b) Aux ouvriers militaires et aux ouvriers civils salariés des établissements et services de l'armée qui, lors du rempliment en mai 1940, ont accompagné par ordre les organismes auxquels ils étaient attachés;

c) Aux officiers et sous-officiers européens qui ont effectué du service effectif à la force publique durant la guerre 1940-1945;

d) Aux fonctionnaires et employés civils de l'administration centrale des services extérieurs du département qui, lors du rempliment en mai 1940, ont accompagné par ordre les services et établissements de l'armée auxquels ils étaient attachés. Ne peuvent toutefois prétendre à cette distinction que les agents qui appartenaient au cadre administratif à cette époque (à l'exclusion du personnel temporaire ou réquisitionné) et qui n'ont fait l'objet d'aucune condamnation ou peine disciplinaire pour incivisme.

OCTROI

Dans le but d'en accélérer la remise aux bénéficiaires, la Médaille sera conférée de la manière indiquée ci-après, sur demandes conformes aux modèles prescrits :

a) Par les chefs de corps ou autorités en exerçant les attributions, aux militaires et assimilés en activité de service ou inscrits sur les contrôles des corps, aux officiers de réserve en congé sans solde; aux ouvriers militaires et aux ouvriers civils salariés des établissements et services de l'armée qui, lors du rempliment en mai 1940, ont accompagné par ordre les organismes auxquels ils étaient attachés; aux fonctionnaires et employés civils de l'administration centrale et des services extérieurs du département dont la demande sera accompagnée d'une attestation de présence à délivrer par le chef de l'établissement ou de service à l'époque considérée;

b) Par les commandants des bureaux de recrutement de leur ressort aux militaires, militarisés et assimilés démobilisés ayant participé à la campagne des dix-huit jours;

c) Par les chefs des groupements de la résistance armée aux titulaires de la Médaille de la Résistance n'ayant pas participé à la campagne 1940-1945;

d) Par le S.G.A.R.A. aux agents du service de renseignements et d'action n'ayant pas participé à la campagne 1940-1945;

e) Par le commandant de la Force Publique du Congo aux militaires inscrits sur ses contrôles. Cette autorité est également habilitée pour attribuer éventuellement aux militaires en cause les insignes prévus à l'arrêté n. 4465 du 1er décembre 1947.

Outre le commandant de la Force Publique, les autorités reprises au a) peuvent, en octroyant la Médaille commémorative, accorder également la surcharge « étoile or à cinq branches » aux ex-militaires de la Force Publique qui

réunissent les conditions requises, sur production d'une attestation du commandant de la Force Publique ou du ministre des Colonies.

f) Par le directeur général de la Marine aux gens de mer militarisés.

g) Par leur ancien chef de corps ou autorité qui les administre, aux militaires démobilisés venus de Grande-Bretagne et à ceux de l'armée reconstituée après la libération.

h) Par le chef de service des prisonniers de guerre, de droit aux ex-prisonniers de guerre qui seront mis en possession de la carte du prisonnier de guerre et qui ne seraient pas encore détenteurs de cette médaille.

i) Par la 3^e direction de la D. G. P. M. (Direction Générale du Personnel Militaire) ou service du personnel et de l'administration, direction du personnel, 7^e bureau pour l'aviation :

1) Aux ayants droit des tués ou décédés de la campagne des dix-huit jours et de ceux morts dans les camps de prisonniers;

2) Aux ayants droit n'appartenant pas aux catégories spécifiées ci-dessus.

REMISE DES BREVETS

Les brevets seront remis aux ayants droit, revêtus du sceau de l'unité et signés par l'autorité qui aura accordé la médaille.

Ils comporteront l'indication des insignes que les titulaires sont autorisés à apposer sur le ruban de la distinction.

Pour les militaires actuellement inscrits sur les contrôles de la Force Publique, les brevets seront délivrés par le commandant de la Force Publique à ceux actuellement en Afrique et par le ministre des Colonies ou les délégués qu'il désignera, à ceux en congé en Europe et aux ayants droit des militaires décédés au service de la Colonie, décorés à titre posthume.

La carte de prisonnier de guerre tient lieu de brevet et fera mention de la dite médaille ainsi que des insignes à apposer sur le ruban.

Les brevets fournis par l'adjudant général (direction générale du personnel militaire, 3^e direction ou service du personnel et de l'administration, direction du personnel, 7^e bureau pour l'aviation) aux autorités qui auront accordé la décoration, devront être établis en s'inspirant strictement des nouvelles prescriptions concernant les insignes à apposer sur le ruban.

CERTIFICATS DE CIVISME OU ATTESTATIONS

Les certificats de civisme ne peuvent être réclamés aux prisonniers rapatriés après la libération du territoire.

Pour les autres, le certificat de civisme n'est pas indispensable. Il peut être remplacé par une déclaration attestant le civisme de l'intéressé établie par un officier ou un président d'association d'anciens combattants habitant la localité.

Il ne sera pas réclamé un certificat de civisme aux volontaires de guerre entrés sous les armes après le 3 septembre 1944 et qui ont accompli la durée normale du temps de service.

Comme par le passé, les formulaires de demande, du modèle prescrit, sont délivrés soit par les Bureaux de Recrutement, soit par les Fraternelles, soit par la Direction Générale du Personnel Militaire, 3^e Direction, 1^{er} Bureau, Caserne Prince Baudouin, place Dailly, à Bruxelles.

DEMANDES D'OCTROI DE

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

M. le Ministre de la Défense Nationale fait savoir que tout ancien militaire qui fait valoir ses droits à une distinction honorifique peut remplacer le certificat de civisme par une attestation émanant d'un officier de l'armée active ou de la réserve ou du président d'une Fraternelle ou Amicale dont il fait partie, certifiant que le requérant est honorablement connu et que son attitude durant l'occupation ennemie n'a donné lieu à aucun reproche.

De toute façon, l'intéressé devra fournir en outre, une déclaration libellée comme suit :

J'affirme sur l'honneur que mon attitude civique, au cours de l'occupation, est restée digne et n'a donné lieu à aucun reproche.

Ainsi fait à, le

(Grade et position militaire.)

Nom en caractères d'imprimerie.

Tous les membres de la Fraternelle ont droit gratuitement à un exemplaire du bulletin.

Ceux qui désirent obtenir un second exemplaire peuvent s'adresser à leur section locale.

Un numéro leur sera fourni pour 5 frs.

Les non-membres et les amis des Chasseurs Ardennais peuvent aussi obtenir des numéros à 5 francs l'exemplaire.

Nous acceptons aussi des abonnements annuels à 25 frs.

EDITEUR RESPONSABLE : Comité Central de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, Arlon. — Imprimerie « Presse Luxembourgeoise ». S. C., 42, rue des Déportés. — Arlon.

Chasseur Ardennais,

fais ta publicité dans ton bulletin!...
procure de la publicité à ton bulletin!...

C'EST LA MEILLEURE,
C'EST LA PLUS ECONOMIQUE,
C'EST LA PLUS FRUCTUEUSE.

VOICI NOTRE TARIF:

Couverture - dernière page extérieure ...	1.300,-	Large bande de 5 cm de hauteur au bas d'une page rédactionnelle :	
Couverture - pages intérieures	1.200,-	Sur deux pages	650,-
Une page ordinaire	1.000,-	Sur une page	350,-
Une demi-page	550,-	Texte en chronique, la ligne	15,-
Un quart de page	300,-	REDUCTIONS POUR PLUSIEURS INSERTIONS	
Un huitième de page	200,-	PRIX DE CONTRATS DE LONGUE DUREE	
Un seizième de page	125,-	A DEBATTRE	

REDACTION-ADMINISTRATION : 17 Avenue de Longwy, ARLON

C'est la PUBLICITE qui permettra notre parution régulière et assurera le maintien de la présentation actuelle